

CESSER DE GEMIR (ET DE PLEURER) ?

C'est la recommandation que le nouveau Président des avocats francophones, Me Buyle, a adressée au monde judiciaire ce mardi 6 septembre sur les antennes de la Première , lors du *Forum de midi* consacré à l'état de la justice.

Gémir signifie « exhaler sa peine, sa douleur par des sons plaintifs et inarticulés», selon le Larousse. On n'est pas passés loin du terme « jérémiades ».

L'expression est pour le moins maladroite car elle est totalement déconnectée du réel mais surtout elle est malheureuse.

1. L'émission faisait suite au fait que le 2 septembre, tous les premiers présidents des cours d'appel et des cours du travail du Royaume avaient pour la première fois dans l'histoire belge, prononcé un discours commun qui dénonce à la fois l'impossibilité d'accomplir la mission du pouvoir judiciaire et de servir le justiciable dans le contexte budgétaire actuel, mais aussi les menaces qui pèsent sur son indépendance pourtant garantie par la Constitution et sur l'équilibre des institutions.

Nul gémississement dans cette séquence mais une indignation vertueuse - et articulée - et la détermination exprimée par les plus hauts magistrats du pays du refus de soumettre un des trois pouvoirs à un scénario qui préjudicie d'abord le justiciable. Ce n'est pas rien.

Depuis près de trois ans, on le sait, le monde judiciaire belge s'est mobilisé dans un élan totalement inédit pour contester la politique qui vise à le démanteler. Le refus et l'indignation s'expriment désormais avec une belle constance, exclusivement au nom du justiciable qui pâtit des services toujours plus chers et de moindre qualité ou moins efficaces qui lui sont rendus. Chacun plaide pour une justice rapide de qualité et performante, et les avocats ont été totalement solidaires de cette cause qui, c'est l'évidence, les concerne directement. Depuis plusieurs mois, il semble en effet que de nombreux citoyens renoncent à procéder.

Il faut rappeler que le 20 mars 2015, trois mille personnes se sont réunies au Palais Poelaert pour lancer l'alerte sur les dangers de ce basculement démocratique et le Premier Président de la Cour de cassation a clôturé la séance par un appel solennel à la Nation.

Le 1er juin 2015, la Cour de cassation et les plus hauts magistrats du pays ont adressé au Conseil de l'Europe un message d'avertissement sur cette régression sans précédent.

Le 7 juin 2016, dans chaque palais de justice du pays, tant au nord qu'au sud, tous les acteurs du monde judiciaire se sont à nouveau exprimés pour dire leur refus du démantèlement de la justice. A Bruxelles, Françoise Tulkens, vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme a dit publiquement son souci quant aux menaces qui pèsent sur l'État de droit.

A Namur, la Chambre des notaires a officiellement exprimé son inquiétude et le Recteur de l'université était présent pour affirmer son soutien à la manifestation.

On se souvient de la sévérité de l'intervention télévisée de Jean de Coadt le 15 mai, qui a dit que les restrictions budgétaires imposées à la justice, la perte d'indépendance et l'irrespect par le gouvernement de la loi qui définit le nombre de magistrats sont susceptibles de transformer la Belgique en un « Etat voyou ».

A nouveau, nul gémississement dans ce feuilleton où les magistrats s'exposent régulièrement en

veillant à ne pas « prendre le justiciable en otage », mais en dénonçant avec une clarté et une précision assassine, les insultes que le service public de la justice essuie depuis trop longtemps.

Faut-il à nouveau rappeler que la justice belge se voit attribuer par l'État le budget le plus faible de toute l'Europe (du Portugal à la Russie, selon le classement de la Commission pour l'efficacité de la justice – CEPEJ) ? Le ministre lui-même l'a indiqué dans son grand Plan justice qu'il a présenté au parlement le 18 mars 2015, présentant cet état de fait comme l'hypothèse de travail qui justifie ses lois « pots-pourris ».

Le seul exemple de l'informatique est éclairant. On le sait, l'outil dont nous nous servons est préhistorique. Le budget pour ce poste a pourtant fait l'objet d'une réduction de 22 % en 2015 et les présidents des cours d'appel ont rappelé ce 2 septembre qu'au sein de l'Europe, la Belgique occupe la 25e place pour l'usage de l'ICT dans la gestion des dossiers. Retenons encore que les systèmes informatiques utilisés par les différents acteurs de la chaîne pénale ne sont pas compatibles en sorte que les dossiers qui arrivent de la police dans les palais doivent être scannés une nouvelle fois...

Les médias et bon nombre de citoyens ont compris notre position et l'importance de notre contestation. Manifestement ce n'est pas le cas du gouvernement.

2. Je dis que les termes employés par le nouveau président de l'OBFG sont maladroits car ils méprisent le réel. A aucun moment, les magistrats ne geignent ou ne se lamentent sur leur sort. Les solutions qu'ils réclament sont budgétaires et relèvent en définitive d'un choix de société dont le citoyen doit être informé.

Quant à l'Association syndicale des magistrats, elle se bat pour la restauration d'un pouvoir judiciaire conforme au vœu du constituant et aux attentes des citoyens dans une période qui charrie tant d'injustices. Ni plus, ni moins.

Me Buyle est bien candide lorsqu'il loue par exemple au titre de « solution », la quarantaine d'avocats qui prestent bénévolement au sein de la Cour d'appel de Bruxelles pour combler le manque de 9 magistrats, malgré la connivence apparente qui se déduit du procédé et qui ne manque pas de dérouter les justiciables.

Pourquoi ne pas réclamer avec force la nomination de 9 conseillers puisque la loi l'impose ?

3. Le propos n'est pas que maladroit. Il est aussi malheureux car les termes employés relèvent d'un champ sémantique bien connu en cette période d'austérité aveugle : celui de la disqualification des contestations par ceux qui revendiquent le monopole de la rationalité et de l'intelligence.

La critique est ici réduite peu ou prou à de l'immatrité et à une incapacité à s'adapter aux exigences d'une « modernité » présumée salubre en tous points. Quand on songe à tous les hauts magistrats qui se sont exprimés avec courage pour défendre ce service public singulier et ce contre-pouvoir qu'est la justice, le propos tutoie l'insulte.

Il est également clivant car il est de nature à diviser la magistrature et les barreaux à ce moment précis où l'union fait la force de la résistance. Or au sein même du pouvoir judiciaire, nous avons instauré depuis plusieurs mois, un dialogue et une concertation entre les associations, mais aussi avec le personnel, les magistrats non-affiliés, avec les chefs de corps, les barreaux et ceci tant dans la partie francophone du pays qu'en Flandre. J'ose parler d'intelligence collective.

C'est là un atout que nous nous employons à développer et qui doit s'épaissir chaque jour à l'entraînement, comme un muscle.

C'est ainsi vainement que Koen Geens a demandé en mai à certains chefs de corps de se désolidariser des associations de magistrats.

Le mécontentement et l'indignation sont unanimes, comme notre volonté de faire respecter le justiciable et les fondamentaux démocratiques qui ont nourri la création de la Belgique.

« Cesser de gémir (et de pleurer) ». Voilà une injonction qui n'aurait étonné personne dans la bouche du ministre Geens. Est-ce à présent la voix du Barreau ?

Manuela Cadelli
Présidente de l'Association syndicale des magistrats